



Mairie d'Angervilliers

DEMANDE D'AUTORISATION DE LÂCHER DE LANTERNES **(à transmettre au moins 1 mois avant la date prévu du lâcher)**

IDENTITE DE L'ORGANISATEUR (personne physique ou morale) :

Nom, prénom ou Raison sociale

Adresse

Téléphone Portable.....

Email



Cette personne devra être joignable en permanence tout au long du lâcher de lanternes.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LÂCHER DE LANTERNES :

Type de manifestation (mariage, anniversaire ...) :

Lieu (adresse précise) :

Date du lâcher :

Heure ou créneau horaire du lâcher :

Nombre de lanternes :

ENGAGEMENT DU DÉCLARANT :

Je soussigné(e) auteur de la présente déclaration

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité et m'engage à les respecter.

MESURES DE SECURITÉ Le lâcher de lanternes vous sera accordé sous réserve que les lanternes soient :

- **Biodégradables, fabriquées avec un papier 100% ignifugé**, équipées d'un **brûleur de carburant solide** et non liquide. Les lanternes doivent être équipées d'un brûleur solidaire et **ne nécessitant pas de montage**.
- Constitués d'une **enveloppe non réfléchissante** pour les radars et d'un volume inférieur à 50dm³, sans charge autre qu'une carte de correspondance, et **sans partie métallique**.
- **Lâchés séparément par groupe de 20** (par exemple toutes les 3 min), afin de ne pas constituer un danger pour la navigation aérienne.
- **De l'accord du maire de la commune**



Mairie d'Angervilliers

Le lâcher de lanternes est interdit :

- En période de sécheresse et/ou par vent dépassant les 10km/h
- A une distance inférieure à deux fois la hauteur de tout obstacle (bâtiment, arbres...)
- A moins de 50m de lignes de transports électriques, de voies de circulation, de voies ferrées ou de tout point à risque (station-service, stockage de liquide...)



Pour ce type de manifestation vous devez le déclarer sur le site de la Préfecture de l'Essonne rubrique "Mes démarches administratives" choix : "Manifestations sportives /randonnées", puis prenez l'onglet ci-dessous : « Lâcher de ballons ou de lanternes dans le département de l'Essonne - n°34999 ».

Toute déclaration doit être effectuée de 1 à 3 mois avant la date du rassemblement prévue, les délais réglementaires à respecter étant fonction du type de demande.

L'instruction de ces demandes relève du service des polices administratives de la Sous-préfecture d'Etampes qui possède une compétence départementale. En fonction du type de déclaration effectuée et des éléments fournis dans votre dossier transmis via « Démarches simplifiées.fr », après étude de votre demande par le service des polices administratives, un arrêté d'autorisation ou un récépissé de déclaration vous sera retourné par courriel. A ce titre, des préconisations ou/et des prescriptions pourront vous être indiquées.

Merci de nous fournir une copie de cet arrêté d'autorisation ou un récépissé de déclaration.

De plus, les organisateurs ont également l'obligation d'informer de la tenue de leur événement aux forces de l'ordre locales (police ou gendarmerie), ainsi que le centre de secours des sapeurs-pompiers compétent.

La présence de dispositifs spécifiques de sécurité et sanitaires prévus par la réglementation en vigueur est également à respecter.

AVIS DE LA MAIRIE DU LIEU OÙ DOIT SE DÉROULER LE LÂCHER DE LANTERNES

FAVORABLE

Cachet et visa du Maire

DEFAVORABLE

Le à